



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2024-24

Date d'entrée en vigueur :

4 juillet 2024

ATA :

55

Certificat de type :

A-276

Sujet :

Stabilisateur horizontal (H-Stab) – Bloc de montage anti-lacet – Boulons manquants ou desserrés

Applicabilité :

Les avions de MHI RJ Aviation ULC. (MHIRJ) (anciennement Bombardier Inc.) :

modèles CL-600-2C10 et CL-600-2C11 portant les numéros de série 10002 à 10999.

modèles CL-600-2D15 et CL-600-2D24, portant les numéros de série 15001 à 15990.

modèle CL-600-2E25 portant les numéros de série 19001 à 19990.

Conformité :

Tel qu'il est indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Au cours d'une tâche d'entretien du H-Stab, il a été signalé qu'un boulon du bloc de montage anti-lacet du H-Stab manquait. Le boulon et les pièces de fixation connexes ont été trouvés sur une structure adjacente. D'autres boulons du même groupe de pièces du bloc de montage anti-lacet étaient desserrés. Les boulons du bloc de montage anti-lacet ne sont pas munis d'un deuxième dispositif de verrouillage.

Lors d'un impact d'oiseau ou en situation de rafales, les boulons desserrés ou absents du bloc de montage anti-lacet peut entraîner la perte du H-Stab.

La présente CN exige l'inspection des boulons du bloc de montage anti-lacet à des intervalles réguliers pour confirmer le couple de serrage et que tous les boulons sont bien en place, conformément aux exigences de conception, jusqu'à ce que de nouveaux boulons munis d'un deuxième dispositif de verrouillage soient posés.

Mesures correctives :

- A. Dans les 2200 heures de temps dans les airs ou 18 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, vérifier le couple de serrage des boulons du bloc de montage anti-lacet du H-Stab, conformément à la section 2.B. des consignes d'exécution de la version initial du bulletin de service (SB) 670BA-55-014 de MHIRJ, en date du 28 mars 2024, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

- B. Par la suite, répéter la vérification du couple de serrage indiqué au paragraphe A de la présente CN toutes les 2200 heures de temps dans les airs depuis la dernière inspection.
- C. Dans les 8800 heures de temps dans les airs ou 6 ans, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, suivre la procédure qui prévoit notamment de remplacer les boulons du bloc de montage anti-lacet du H-Stab conformément à la section 2.E. des consignes d'exécution de la version initial du SB 670BA-55-014 de MHIRJ, en date du 28 mars 2024, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
- D. L'exécution des instructions du paragraphe C de la présente CN met un terme aux exigences d'inspections initiale et périodiques du paragraphe A et du paragraphe B de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 20 juin 2024

Contact :

Christopher Banken, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique

TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.